

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION DE LA NAVIGATION AERIENNE



**SERVICE  
DE L'INFORMATION  
AERONAUTIQUE**

8, AVENUE ROLAND GARROS - BP 245  
F-33698 MERIGNAC CEDEX

**SERVICE COMMERCIAL**

☎ : 33 5 57 92 56 68

Fax : 33 5 57 92 56 69

✉ : [sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sia-commercial@aviation-civile.gouv.fr)

**BNI**

☎ : 33 5 57 92 57 92

Fax : 33 5 57 92 57 99

✉ : [bni.sia@regis-dgac.net](mailto:bni.sia@regis-dgac.net)

AFTN : LFFAYNYX

**AIP SUP  
37/05**

PUB : 31 MAR

**LIEU : FIR Marseille (LFMM) et Ad FAYENCE (LFMF)**

**VALIDITE : Du 14 avril 2005 jusqu'à une date annoncée par NOTAM**

**OBJET : Secteur d'activités vélivoles dérogoire "FAYENCE"**

Mise en œuvre d'un secteur d'activités vélivoles dérogoire dans la région de l'aérodrome de Fayence (voir carte jointe).  
**Ce supplément annule et remplace le SUP AIP NR 62/02.**

**1 LES LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

**1.1 Limites latérales**

43° 43' 40" N / 006° 42' 08" E

43° 34' 55" N / 006° 44' 47" E

43° 34' 33" N / 006° 42' 21" E

43° 39' 20" N / 006° 37' 55" E

43° 40' 05" N / 006° 37' 05" E

43° 43' 40" N / 006° 40' 10" E

43° 43' 40" N / 006° 42' 08" E

**1.2 Limites verticales**

FL 115 / FL 195

**2 SERVICES RENDUS AUX VOLS DE PLANEURS**

Les conditions d'exercice de certaines activités vélivoles font l'objet d'un protocole signé entre les services de la circulation aérienne et le club de vol à voile concerné. Dans le cadre de ce protocole, par dérogoire à la fourniture du service de contrôle, les vols de planeurs à l'intérieur du secteur dérogoire défini ne bénéficient pas du service de contrôle (notamment de l'information de trafic) ni entre eux, ni vis-à-vis des autres usagers.

**3 SERVICES RENDUS AUX USAGERS**

Il ne sera pas accordé, par l'ACC Marseille, aux appareils évoluant en CAG/IFR ou VFR de clairance les conduisant à pénétrer dans le secteur dérogoire FAYENCE lorsqu'il est actif.

L'information d'activité sera diffusée sur la fréquence du CIV MARSEILLE et sur les fréquences des secteurs de contrôle concernés en cas de fermeture du CIV MARSEILLE.

Seules les activités vélivoles se déroulant dans les espaces de classe D sont publiées.

L'activité vélivole dans le secteur FAYENCE est annoncée sous la forme suivante : "Secteur planeur FAYENCE actif".

L'attention des usagers est appelée sur la possibilité d'activités vélivoles importantes dans les EAC de classe E ou les EANC de classe G aux environs de l'aérodrome de Fayence.

